



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL  
INTERREGIONALER PARLAMENTARIERRAT  
Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -  
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -  
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

---

## Recommandation

### Concernant

#### **L'accélération de l'aménagement de la voie navigable mosellane et la suppression des redevances de navigation sur cette voie fluviale**

La Grande Région dépend de tous les modes de transport, y compris de la voie navigable, pour assurer son approvisionnement logistique. L'augmentation significative du volume des marchandises traitées ces dernières années met en évidence l'importance croissante du transport fluvial. D'autant plus que la navigation fluviale est un mode de transport particulièrement respectueux de l'environnement. La voie navigable est non seulement le moyen de transport le plus économique pour l'industrie, mais souvent aussi le seul moyen de transport, surtout lorsque le transport par rail ou par route atteint ses limites.

En tant que voie navigable à grand gabarit en Europe, la Moselle est un axe de transport central et d'importance économique pour la région. La Sarre, la Rhénanie-Palatinat et le Luxembourg s'engagent depuis une vingtaine d'années pour que les 10 écluses de la Moselle allemande soient rapidement équipées d'un second sas d'écluse.

Bien que le deuxième sas d'écluse ait été identifié comme « besoin urgent » dans le Plan fédéral des infrastructures de transport depuis des années, l'achèvement de l'extension des écluses de la Moselle s'inscrit malheureusement de plus en plus loin dans l'avenir. La longue durée, qui va même jusqu'en 2036, est un délai déraisonnablement long pour supprimer les obstacles qui sont d'ores et déjà aiguës. Il est également indispensable d'éviter un effondrement du trafic si l'une des écluses vieilles de 60 ans tombe en panne.

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), réuni en session plénière le 28 juin 2019 à Sarrebruck (Allemagne) et sur proposition de la Commission 3 « Transport et Communication », demande au gouvernement fédéral allemand de considérer l'aménagement du deuxième sas d'écluse comme un « modèle PB » dans le but de mieux intégrer l'industrie de la construction dans le processus de planification afin d'accélérer les travaux. De plus, le CPI considère qu'il est impératif que les « modèles PB » soient adoptés aussi rapidement que possible pour la Moselle.

Outre la nécessité de développer l'infrastructure des voies navigables, le CPI estime également qu'il est urgent d'améliorer la situation concurrentielle de la navigation fluviale par rapport aux autres modes de transport en ce qui concerne le cadre réglementaire.

Depuis le 1er janvier 2019, les taxes de navigation pour le transport de marchandises et de passagers sur les voies navigables allemandes ont été supprimées, étant donné que cette charge pesant sur le mode de transport le plus écologique - le transport fluvial - n'est plus d'actualité dans le contexte de l'objectif politique de développement du transport durable.

Cependant, si le prélèvement de taxes de navigation est soumis à des réglementations internationales, comme c'est le cas pour la Moselle, les réglementations nationales supprimant les taxes pour l'industrie logistique et les chargeurs ne peuvent déployer leur plein effet.

Si les régions frontalières ne veulent pas se laisser dépasser par les évolutions nationales et traiter de manière inégale, le trafic fluvial sur les voies navigables soumises aux réglementations internationales doit également être exempté des redevances de navigation. Cette exemption ne doit cependant pas conduire à la baisse du niveau d'entretien des voies navigables, aussi des ressources financières alternatives doivent être pour cela d'ores et déjà identifiées.

Le CPI appelle à l'égalité de traitement de toutes les voies navigables et à l'élimination dans les meilleurs délais des obstacles à l'utilisation de la voie navigable de la Moselle, qui est plus écologique.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** adresse cette recommandation

- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au Gouvernement de la République Française,
- au Gouvernement du Royaume de Belgique,
- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,
- à la Commission européenne,
- au Parlement européen,
- aux députés européens de la Grand Région.

Aussi pour information

- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au Gouvernement de la Wallonie,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au Gouvernement du Land de Sarre,
- au préfet de la région du Grand Est,
- au Conseil régional de la région du Grand Est,
- aux comités économiques de la Grande Région.

Sarrebruck, le 28 juin 2019